



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

8^{ème} Commission

N° CP-2020-2-8-1

Service instructeur

DECS - direction adjointe éducation, jeunesse et sports

Service consulté

POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES : MODIFICATION DE CONCESSIONS ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTES

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente une nouvelle répartition de concessions de logements de fonction par nécessité absolue de service au collège François Villon à MULHOUSE, ainsi que l'approbation d'une convention d'occupation précaire avec astreinte relative à un logement de fonction au collège de Bourtzwiller à MULHOUSE.

Modification de concessions de logements de fonction par nécessité absolue de service au collège François Villon à MULHOUSE

Les modalités d'attribution des concessions de logements dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels ATC) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le Conseil d'administration propose les emplois des titulaires bénéficiant d'une concession de logements par nécessité absolue de service, en précisant la situation et la consistance des locaux concédés.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logements attribuées par nécessité absolue de service.

Le Conseil d'administration du collège François VILLON à MULHOUSE propose une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service.

La situation ancienne et nouvelle des logements figure dans les tableaux ci-dessous.

** Les modifications sont matérialisées en italique*

Situation ancienne des concessions par nécessité absolue de service :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège François Villon		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	Logement 1 -26, avenue DMC	4	98 m ²		Principal
2)	Logement 2 -26, avenue DMC	3	86 m ²	Agent ATC	
3)	Logement 3 -26, avenue DMC	3	61 m ²	Agent ATC	
4)	Logement 4 -26, avenue DMC	6	145 m ²		Gestionnaire
5)	Logement 5 -26, avenue DMC	3	83 m ²	Agent ATC	

Situation nouvelle des concessions par nécessité absolue de service (délibération du Conseil d'administration en date du 25/11/2019)

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège François Villon		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	Logement 1 -26, avenue DMC	4	98 m ²		<i>Gestionnaire</i>
2)	Logement 2 -26, avenue DMC	3	86 m ²	Agent ATC	
3)	Logement 3 -26, avenue DMC	3	61 m ²	Agent ATC	
4)	Logement 4 -26, avenue DMC	6	145 m ²		<i>Principal</i>
5)	Logement 5 -26, avenue DMC	3	83 m ²	Agent ATC	

Convention d'occupation précaire avec astreinte relative à un logement de fonction au collège de Bourtzwiller à MULHOUSE

L'occupation de logements de fonction dans les collèges peut s'effectuer de trois manières :

- par nécessité absolue de service,
- par convention d'occupation précaire sans astreintes, qui donne lieu à la signature d'une convention tripartite (Département, collège et occupant),

- par convention d'occupation précaire avec astreintes, qui nécessite également la signature d'une convention.

Le collège de Bourtzwiller à MULHOUSE a informé le Département de son souhait de louer un logement du collège par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Une convention tripartite entre l'occupant, le collège et le Département (cf pièce jointe) a ainsi été établie.

Il est précisé qu'il existe actuellement une convention-type concernant les occupations précaires d'un logement dans un collège sans astreintes, mais pas concernant les occupations précaires avec astreintes, qui est une formule à laquelle les collèges ont très peu recours concernant leurs logements de fonction. C'est pourquoi, une convention spécifique est soumise à votre approbation dans le cadre du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De fixer la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège François Villon à MULHOUSE conformément au tableau ci-dessus ;
- D'approuver la convention d'occupation précaire avec astreinte relative à un logement de fonction au collège de Bourtzwiller à MULHOUSE et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT